

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2015

PRESENTS : MMES CAJAT Madeleine, BARBET Claudine, CARRE Marie, DESVAUX Anne, DELATTRE Elodie, BOIRE Valérie, MM. SANLIAS Martial, BUREAU Hervé, GERVAIS Michel, HANGARD Grégory, COGNET Jean, MONGEAT Gérard, MATHIAUX Bertrand, BISSONNIER Christophe, TORREGROSA Emmanuel, BIDAUD Gilles.

2015-07-01

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES A.C.P.G. C.A.T.M. DE COSNE D'ALLIER

Le Conseil municipal,

DECIDE d'attribuer à l'association des A.C.P.G. C.A.T.M de Cosne d'Allier une subvention de 50€.

Les crédits seront prélevés article 6574 du Budget 2015.

2015-07-02

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE DU PLAN DE VIEURE

Le conseil municipal,

Décide de mettre en œuvre une convention de partenariat avec le Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Bocage Bourbonnais au Plan d'eau de Vieure afin de coopérer en matière touristique.

Ainsi, les touristes ayant un hébergement au plan d'eau de Vieure bénéficieront d'un tarif réduit (tarif habitants de Cosne d'Allier) pour bénéficier des différents services de la piscine de Clairval.

Des communications spécifiques pourront être mises en œuvre.

L'assemblée charge Monsieur de Maire de signer la convention de partenariat.

2015-07-03

RENOUVELLEMENT DE FOYERS VETUSTES TYPE BF SDE 03

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants :

Renouvellement de foyers vétustes type BF

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à : 139 240 Euros H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Energie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération. S'agissant d'une dépense obligatoire de fonctionnement importante, elle excède la capacité annuelle de financement de la section de fonctionnement du budget communal et il a été demandé au syndicat le recours à l'emprunt qui lui permet d'appeler la contribution sur 10 années.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) d'approuver l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
- 2) de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier.
- 3) Prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 7 291 Euros lors des 10 prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte 6554 « contributions aux organismes de regroupement ».

2015-07-04

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil municipal,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs des agents communaux qui consisterait à :

Augmenter le temps de travail de postes à temps non complet : un poste d'agent technique territorial 2^{ème} classe passerait de 28/35^{ème} à 29.82/35^{ème}, un adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe passerait de 30.81/35^{ème} à 31.39/35^{ème}, au 1^{er} septembre 2015

Supprimer un poste d'agent technique territorial 2^{ème} classe et création d'un poste d'adjoint d'animation territorial 1^{ère} classe à compter du 15 juillet, suite à la réussite au concours interne d'adjoint d'animation territorial 1^{ère} classe d'un agent aujourd'hui sur un poste d'agent technique territorial 2^{ème} classe :

Supprimer un poste d'attaché territorial et création d'un poste d'attaché territorial principal à compter du 15 octobre 2015, un agent pouvant prétendre à un avancement de grade,

Emet un avis favorable à ces modifications du tableau des effectifs.

Sous réserve d'un avis favorable de la Commission technique paritaire du centre de gestion de l'Allier, le tableau des effectifs du personnel communal sera le suivant:

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Cadre d'emplois des attachés territoriaux :
 - . Attaché territorial principal : 1 poste
- Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux :
 - . Rédacteur territorial : 1 poste
- Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :
 - . Adjoint administratif principal 2^{ème} classe : 1 poste
 - . Adjoint administratif territorial 2^{ème} classe : 3 postes, dont un à temps non complet (22/35^{ème})

FILIERE DE POLICE MUNICIPALE

- Cadre d'emplois des agents de police municipale :
 - . Gardien de police municipale : 1 poste

FILIERE SPORTIVE

- Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives :
 - . Educateur territorial des activités physiques et sportives : 2 postes
 - . Educateur territorial des activités physiques et sportives principal 2^{ème} classe : 1 poste à temps non complet (28/35^{ème})
 - . Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe 1 poste

FILIERE CULTURELLE

- Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine :
 - . Adjoint territorial du patrimoine 1^{ère} classe : 1 poste

FILIERE ANIMATION

- Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation :
 - . Adjoint territorial d'animation 1^{ère} classe : 1 poste
 - . Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe : 1 poste à temps non complet (31.39/35^{ème})

FILIERE SOCIALE

- Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :
 - . Agents spécialisés des écoles maternelles 1^{ère} classe: 1 poste

FILIERE TECHNIQUE

- Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux :
 - . Agent de maîtrise : 2 postes
- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :
 - . Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe : 3 postes
 - . Adjoint technique territorial 1^{ère} classe : 2 postes
 - . Adjoint technique territorial 2^{ème} classe : 13 postes dont 8 à temps non complet (11-17,5-24.5-29,82-30,70-30.42-31,7-32.5/35^{ème}).

Les agents à temps incomplet pourront effectuer des travaux complémentaires.

2015-07-05

**RE ADHESION DE LA COMMUNE AU PEFC
(PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES CERTIFICATIONS FORESTIERES)**

Le Maire expose au Conseil les intérêts de l'adhésion au système PEFC tels que :

- répondre à la demande des acheteurs de bois,
- participer au développement et à la promotion de la gestion durable des forêts,
- améliorer la qualité de la gestion des forêts et mieux prendre en compte l'environnement,
- valoriser et promouvoir le matériau bois...

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- décide d'adhérer de nouveau à partir de 2016 au système PEFC pour la forêt communale ;
- adhère ce faisant à la politique de qualité de gestion durable de PEFC Auvergne;
- s'engage à se conformer aux règles de fonctionnement PEFC, dont les engagements indiqués sur le dossier d'adhésion ;

- s'engage à régler la contribution d'adhésion (25 € de frais de dossier + 1.50 € / ha, soit 56.50€) ;
- autorise le Maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion et le charge de réaliser toutes les formalités nécessaires.

2015-07-06

ANNULLATION DES TAXES ET PRODUITS D'ASSAINISSEMENT IRRECOUVRABLES

Le Conseil municipal,
Après s'être fait présenter l'état des taxes et produits d'assainissement irrécouvrables,
DECIDE d'allouer en non-valeur ces produits dont le montant s'élève à 112.24 € pour les redevances d'assainissement (budget annexe assainissement).
ACCORDE décharge au comptable de cette somme.

2015-07-07

TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE LIEU-DIT LES BOULES

Le Conseil municipal,
Considérant que le propriétaire d'un terrain situé au lieu-dit Les Boules, classé en zone Uc (donc constructible) au PLU, demande l'extension du réseau d'eau potable afin de permettre des constructions sur son terrain,
Considérant qu'en cas de vente de terrains par le propriétaire, la commune serait tenue de rendre constructible ces parcelles.
Considérant qu'aux conditions économiques actuelles, le coût de l'extension du réseau à la charge de la commune serait de 3 644.88 € TTC
Donne son accord pour engager ces travaux dès lors qu'un permis de construire sera déposé.

2015-07-08

**CONVENTION D'ACCUEIL ET DE FOURNITURE DE REPAS
POUR LES ELEVES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES**

Le conseil municipal,
Après s'être fait présenté le projet de convention d'accueil et de fourniture de repas pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires proposé par le collège,
Autorise le maire à la signer.

2015-07-09

MISE EN PLACE DE CAVURNES AU CIMETIERE

Le Conseil municipal,
Considérant qu'il convient de fixer le prix des concessions de cavurnes nouvellement mises en place,
FIXE, ainsi qu'il suit, les tarifs applicables:
- Concession cinquantenaire : 600 €
- Concession trentenaire : 400 €

Charge Monsieur le Maire de prendre un arrêté municipal complétant le règlement du cimetière en vigueur, afin de définir la réglementation afférente à ces nouvelles concessions, conformément aux dispositions de l'article L 2223-3 du code général des collectivités territoriales.

2015-07-10

DEMANDE DE LOCATION DU MARCHE COUVERT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des particuliers de Cosne d'Allier lui a adressé une demande de location du marché couvert.

Le Conseil Municipal
Donne son accord pour cette location,
FIXE à 50 € par jour la redevance à payer pour la location du marché couvert.

2015-07-11

REGIME FORESTIER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Demande à l'Etat de conforter le Régime forestier dont bénéficient les forêts de collectivités de sorte qu'il continue de répondre aux exigences suivantes :

- un caractère national permettant la péréquation entre les territoires
- un contenu en termes de missions qui garantisse la protection de la forêt et le service public aux usagers, à minima, à leurs niveaux actuels

- demande à l'Etat de continuer à confier la mise en œuvre du Régime forestier dans les forêts de collectivités à un acteur unique : l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission de service public et ce conformément aux dispositions du Code Forestier. Pour être en capacité de remplir cette mission, l'Office National des Forêts doit voir ses moyens humains augmentés,
- réaffirme son attachement aux missions de service public et d'intérêt général de l'ONF,
- estime que le financement de la gestion forestière relève du rôle de l'Etat,
- Apporte son soutien à la démarche des personnels de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière de qualité, durable, de proximité, solidaire, assurée par un service public forestier national,

Le conseil municipal,

Souhaite que ses demandes soient prises en compte par le contrat Etat/ONF/FNCOFOR pour la période 2016-2020, actuellement en cours de négociation.

Vote :
Pour : 12
Contre : 1
Abstention : 6

Pour extrait conforme,
Le Maire,

